

mis en ligne le 26 janvier 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 13172 DU 24 JANVIER 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement

- **RUE DES FONTAINES**
- **BD DE TOULHARS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **TP PHILIPPE DU 14 JANV 2024**,
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RUE DES FONTAINES, à compter du 26/01/2024 pour une durée de 5 jours, dans le cadre de **travaux de renouvellement de l'enrobé de voirie** du chantier joint les règles de circulation et de stationnement seront modifiées à proximité du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite (avec déviations mises en place par la RUE DU GUEZO (SENS INVERSÉ par panneaux). Le stationnement sera interdit. Selon l'évolution du chantier, les rues adjacentes seront, temporairement, mises en impasse ou provisoirement a double-sens.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **TP PHILIPPE HENNEBONT** chargée d'effectuer les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE,

LE MAIRE



P VALTON